

Conseil municipal du 15 janvier 2018

Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Le conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal présenté par le maire.

Rapport CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées)

Sur la base du rapport définitif de la CLECT du 14 décembre 2017, le montant définitif de l'attribution de compensation est de 234 931 € pour l'année 2017. L'agglomération a versé à la commune de St Paulien des avances pour un montant de 254 239 €. Il y a donc lieu de régulariser le trop-perçu à hauteur de 19 308 €. Le conseil valide le rapport définitif de la CLECT et donne pouvoir au maire en vue de régulariser la somme de 19 308 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Bornage et division terrain montée du Lac.

Le maire rappelle au conseil la délibération du 30 juin 2017 : pour améliorer l'accessibilité à certains lots de la montée du Lac, il était nécessaire de revoir les plans des accès aux parcelles. Un document d'arpentage a été réalisé. Le conseil municipal autorise la commune à céder une parcelle de 67 m² au prix de 38 € le m² TTC.

Modification du tracé de la voie communale de Bertaud.

Le maire rappelle au conseil la délibération 2017_42 du 30/06/2017 entérinant la modification du tracé de la voie communale n° 24 desservant le village de Pouvey depuis le complexe sportif. Il expose au conseil la consultation faite auprès de 6 entrepreneurs. 5 entreprises ont répondu, les offres variant entre 21 991 € et 34 940 €. Le conseil décide de retenir la meilleure offre, celle de Joël Soulier pour un montant H.T. de 21 991 €.

Dérogation au repos dominical.

Le maire rappelle que les commerces de détail alimentaires peuvent de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. Le maire a également le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an. Suite à la demande d'Intermarché en date du 11 décembre dernier, le conseil émet un avis favorable à la dérogation pour l'ouverture des magasins de détail de la commune de Saint-Paulien les dimanches 23 décembre et 30 décembre 2018.

Restes à réaliser.

Le conseil adopte l'état des restes à réaliser sur l'exercice des différents budgets et autorise le maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Budget Général	- recettes	+ 1 872 384.00 €
	- dépenses	+ 1 987 837.00 €

Budget annexe zone commerciale la Prade :

- recette pour 59 500 € (subvention DETR)

Budget Eau :

- recettes	+ 178 605.40 €
- dépenses	+ 449 151.21 €

Budget Assainissement :

- recettes	+ 197 768.39 €
- dépenses	+ 97 324.12 €

D.M. Budget Montée du Lac.

Pour passer les écritures de stock, il y a lieu de prévoir une décision modificative budgétaire portant sur la somme de 34 430.52 € en dépenses comme en recettes, décision que le conseil adopte.

Constitution de servitude.

Le conseil donne son accord pour constituer une reconnaissance de servitude de passage de canalisation enterrée dans les terrains du PUP du Lac pour le réseau d'assainissement collectif avec les propriétaires des parcelles primitives BN 132. 133 et 135.. Cet acte de constitution de servitude sera dressé devant notaire. Les frais seront supportés par la commune de Saint-Paulien.

Travaux d'entretien église Saint-Georges.

Après la venue de madame Borel, architecte des bâtiments de France, il apparaît nécessaire de reprendre les travaux de restauration des colonnettes situées autour des ouvertures. Une étude doit être conduite avant la réalisation des travaux. L'entreprise Chapuis a présenté un devis. Le conseil donne son accord pour cette étude, retient l'entreprise Chapuis pour la réaliser et approuve le plan de financement d'un montant de 2 818.00 € répartis entre la DRAC 40 % et la commune 60 %.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir les dossiers à déposer au titre de la DETR 2018. Il propose en premier choix la réalisation de la place et voirie de la Motte féodale et en second l'aménagement sur plusieurs années des 10 villages de la commune à raison de 2 par an. Le conseil approuve ces

choix, retient le cabinet AB2R pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Motte féodale et approuve le plan de financement provisoire suivant : Pour la Motte féodale 206 640 €, pour l'aménagement de 2 villages : 210 659 €. Pour chacun de ces dossiers l'intervention de la DETR est espérée à hauteur de 50 %.

Conseil communautaire.

Suite à l'adhésion des communes de Saint-Préjet-d'Allier et de Monistrol-d'Allier à la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, il convient de procéder à une recomposition du conseil communautaire. Celui qui est présenté par la communauté d'agglomération résulte d'un accord local. Le conseil approuve cet accord qui fixe à 98 le nombre de sièges.

Convention de gestion avec la communauté d'Agglomération.

Depuis le 1er janvier 2017, l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération a évolué suite à la fusion avec la communauté de communes des Portes d'Auvergne. Dans ce cadre, elle est chargée d'assurer la gestion des zones d'activités économiques situées sur son territoire et la gestion et l'entretien des voiries déclarées d'intérêts communautaires. La zone d'activités de Nolhac rentre dans ce cadre de compétences de l'agglomération du Puy en Velay. Pour exercer la plus grande partie de ces missions, la communauté d'agglomération a prévu de faire appel à la commune. Pour ce faire, il est prévu d'établir une convention entre ces deux collectivités pour préciser les modalités d'intervention et de facturation des prestations réalisées par la commune. Le conseil approuve, à l'unanimité, le principe de la signature d'une convention de prestations de services sur la zone de Nolhac et donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer cette convention.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire à l'effet de passer les écritures comptables de fin d'année auprès du comptable du Trésor ainsi que l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations nouvelles.

Subvention d'équilibre .

Le conseil municipal, après présentation des décisions modificatives budgétaires, des restes à réaliser sur l'exercice 2017, des bilans provisoires avant approbation des comptes de gestion pour chacun des budgets fixe la subvention d'équilibre pour les budgets annexes de la commune comme suit :

CCAS : 1 798.81€ – Zone commerciale La Prade : 4 920.00 € - Lotissement communal Montée du Lac : 4 291.59 € - Résidence Haut-Solier : 53 485.50 €.

Extensions Basse Tension.

Des extensions du réseau Basse Tension vont être réalisées par le Syndicat départemental d'Energies pour l'alimentation de deux constructions, celle de Thibaud Ouillon, route des Ribbes et celle de Laurent Gimbert, rue de la Pinatelle. Le Syndicat peut prendre en charge la réalisation des travaux moyennant une participation de la commune à hauteur de 10 € par mètre linéaire. Le conseil approuve le projet d'extension présenté et décide de fixer la participation de la commune à 1 390 € pour le cas Ouillon (139 mètres) et à 650 € pour le cas Gimbert (65 mètres).